



# Kyudo Chablais

---

## REGLEMENT INTERIEUR

Version actualisée lors de l'Assemblée Générale de 2025

Le but du règlement intérieur est de compléter les modalités de fonctionnement décrites dans les statuts de Kyudo Chablais. Ces compléments peuvent être faits sans modification des statuts de Kyudo Chablais qui sont en préfecture (voir article «Validation du règlement intérieur» ci-dessous). Néanmoins conformément à l'article 22 des statuts de Kyudo Chablais, ces changements seront communiqués à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (ou organisme officiel équivalent) dans le mois qui suit leur adoption en assemblée générale. De ce fait les membres de Kyudo Chablais doivent respecter les règles des statuts de l'association et de ce règlement intérieur.

### **Article 1: Validation du règlement intérieur**

Le règlement initial puis ses ajouts et modifications sont soumis à la décision de l'Assemblée Générale.

Le Comité Directeur a le pouvoir d'émettre des changements au règlement intérieur. Ces changements seront effectifs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, ils seront alors validés, amendés ou supprimés.

### **Article 2: Objectifs de Kyudo Chablais**

Pour atteindre ses buts décrits dans ses statuts, le club se réserve la possibilité de recourir à d'autres disciplines et activités, par exemple à la musculation, méditation...

Ces autres activités seront gérées sous forme de "section" dès lors que Kyudo-Chablais en ouvrira la pratique à des personnes ne pratiquant pas le Kyudo. La section Kyudo est créée dès lors qu'il y a une autre section. Les membres de la section Kyudo sont de droit membre des autres sections.

### **Article 3: Composition et types de membre.**

Kyudo Chablais comporte 4 types de membres (dont 2 sont décrits dans l'article 3 de ses statuts):

#### **Adhérents.**

Qualifiés d'actifs dans les statuts, ils disposent des pleins droits attribués aux membres de l'association quelque soit la section à laquelle



ils appartiennent, excepté les membres inscrits à Kyudo Chablais en 2ème club de Kyudo. Ces derniers ont simplement le droit de pratiquer. Voir l'article suivant pour savoir comment adhérer.

## **D'honneur.**

Le Comité Directeur octroie ce titre gracieusement en raison d'aides exceptionnelles rendues Kyudo Chablais (voir statuts). L'adhésion est offerte aux membres d'honneur qui ne disposent pas du droit de vote.

## **Bienfaiteurs.**

L'Assemblée Générale du club octroie ce titre en contrepartie de services ou de dons à Kyudo Chablais. La valeur de donation minimale est fixée par l'Assemblée Générale Annuelle de l'association (500 euros). Les bienfaiteurs sont bienvenus à l'Assemblée Générale, mais n'y disposent pas de droit de vote, ils ne peuvent pas pratiquer le Kyudo, à moins qu'ils n'adhèrent à l'association.

## **De droit.**

Il s'agit de personnes désignées par un organisme partenaire de Kyudo Chablais; organisme auquel l'Assemblée Générale de Kyudo Chablais a accordé un nombre déterminé de Membres de Droit. Ce titre est décerné au Maire de la ville où le club a son siège social ou à son représentant désigné, et au directeur des sports de la ville du siège social. Les membres de droit sont bienvenus à l'Assemblée Générale, mais ne peuvent voter, ils ne peuvent pas pratiquer le Kyudo, à moins qu'ils n'adhèrent à l'association.

## **Article 4: Adhésion**

Il y a autant de catégories d'adhésion que de sections ouvertes, dont bien entendu celle du Kyudo.

Deux séances de découverte peuvent être proposées aux néophytes avant leur inscription, quelle que soit la section dont ils envisagent la pratique. Ces séances peuvent être soumises à un paiement. Ensuite l'adhésion est obligatoire.

## **Adhésion à la Section Kyudo.**

Pour être membre actif de Kyudo Chablais, il faut remplir les conditions suivantes:

- \* Accepter sans conditions l'ensemble des statuts et règlements du club
- \* S'acquitter avant la fin septembre de l'année, de la cotisation annuelle de l'association qui comprend la licence de la ou des fédérations auprès de laquelle le club est affilié. Pour les inscriptions en cours de saison, la cotisation doit être réglée au plus tard, à la suite des séances de découverte ; donc avant de participer aux séances régulières. Cette licence comprend une assurance, qu'il est recommandé de souscrire.
- \* S'enregistrer comme pratiquant sur le site de la FFJDA (Fédération Française de Judo et Disciplines Associées) avec l'assurance ci-dessus, de préférence.

### **Siège Social**

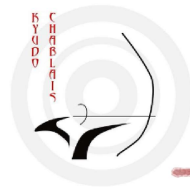
Centre Sportif de la Cité de l'Eau, 350 route du Vieux Mottay, 74500 Amphion-les-Bains - [contact@kyudo-chablais.fr](mailto:contact@kyudo-chablais.fr)

Association loi 1901 créé en 2002, agréé par le Ministère des Sports le 03/11/2009 N° 74S0909

Affiliée à la Fédération Française de Judo et des Disciplines Associées N°740367

Répertoire National des Associations N°744000576

[www.kyudo-chablais.fr](http://www.kyudo-chablais.fr)



- \* Fournir un certificat médical de moins d'un mois à la date de première inscription. Ce certificat doit être renouvelé tous les trois ans.

Une demande d'admission peut être refusée par le Comité Directeur dans les conditions stipulées par l'article 7 des statuts de Kyudo Chablais.

## **Adhésion aux autres sections.**

Pour être membre d'une section, il faut:

- \* Accepter l'ensemble des statuts et règlements de Kyudo-Chablais et le règlement intérieur particulier à la section.
- \* Payer la cotisation spécifique à la section. Le règlement à la section Kyudo comprend l'accès aux autres sections de Kyudo Chablais.

Le responsable de la section peut soumettre au Comité de Direction une proposition de refus d'admission dans les conditions stipulées par l'article 7 des statuts de Kyudo Chablais.

## **Montant des cotisations.**

Le montant de la cotisation inclus pour partie, la cotisation annuelle au club et la ou les licences fédérale(s).

La cotisation permet de participer à autant de séances hebdomadaires souhaitées et aux activités fédérales (stages, tournois, formations...).

Aucune séance non consommée ne sera remboursée. Pas de remboursement non plus lors de l'interruption de la pratique de l'activité en cours d'année. Le montant des cotisations est voté par les membres présents lors de l'assemblée générale ordinaire pour l'année suivante, sur proposition du trésorier, et ceci pour toutes les sections de l'association.

Peut toutefois être adopté un ou des montants réduit(s) pour:

- une période réduite d'adhésion préalablement annoncée,
- des pratiquants déjà inscrits dans une autre association; donc en deuxième club,
- des membres occasionnels

## **Article 5: Registre des néophytes et invités / Données personnelles**

À chaque fois qu'une nouvelle personne se présente pour essayer ou pratiquer exceptionnellement le Kyudo, ses coordonnées et celles d'un contact doivent être enregistrées. Ceci permettra de savoir qui informer en cas d'accident ou autre problème impliquant notre invité(e), notamment en cas de perte de conscience de la personne.

Conformément au règlement général sur les données personnelles, ces coordonnées restent dans la liste des contacts de Kyudo-Chablais durant deux années.

Ensuite elles sont directement supprimées. Une personne qui souhaite que ses données soient effacées plus tôt doit en faire la demande par écrit auprès du ou de la secrétaire.

### **Siège Social**

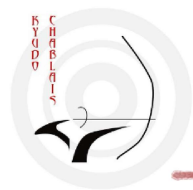
Centre Sportif de la Cité de l'Eau, 350 route du Vieux Mottay, 74500 Amphion-les-Bains - [contact@kyudo-chablais.fr](mailto:contact@kyudo-chablais.fr)

Association loi 1901 créé en 2002, agréé par le Ministère des Sports le 03/11/2009 N° 74S0909

Affiliée à la Fédération Française de Judo et des Disciplines Associées N°740367

Répertoire National des Associations N°744000576

[www.kyudo-chablais.fr](http://www.kyudo-chablais.fr)



## Article 6: Encadrement.

L'encadrement des autres sections est décrit dans le règlement intérieur spécifique de ces sections. La liste des encadrants devra impérativement être donnée aux propriétaires des locaux où s'exerce l'activité ou de leurs représentants.

### Section Kyudo:

Le Comité de Direction désigne les personnes en charge d'encadrer les séances et activités pratiques, théoriques, promotionnelles, d'entraînement, d'initiation, de découverte. Ces personnes sont sélectionnées parmi les titulaires du 3<sup>ème</sup> Dan minimum et/ou du certificat d'enseignement bénévole de France Kyudo / FFJDA. Elles peuvent être des personnes extérieures à l'association invitées par celle-ci à encadrer une activité précisée à l'avance.

Des membres de l'association, ou extérieurs à celle-ci, ne remplissant pas ces conditions

- \* peuvent - *avec leur accord* :
  - o se voir déléguer certaines tâches par les cadres habilités, comme définis précédemment.
  - o être invités à seconder les cadres habilités, comme définis précédemment.
- \* doivent s'abstenir\*\*\* - *sauf si cela fait partie de l'invitation ou de la délégation ci-dessus*:
  - o de donner des conseils aux autres sociétaires sur leur manière de pratiquer\*\*\*.
  - o d'enseigner comment pratiquer

\*\*\* *Quand c'est approprié, l'expression d'appréciation est toutefois bienvenue. Cette «incitation» à encourager, féliciter, stimuler...nos cosociétaires vise renforcer l'esprit d'équipe.*

Un membre est désigné comme l'enseignant principal par le comité directeur. Traditionnellement, c'est le membre détenant le plus haut grade et étant le plus ancien dans ce grade (le «Sempaï»). Si tel n'est pas le cas (*par exemple charge déclinée par ce dernier*). Le Comité Directeur proposera cette importante tâche au Responsable Technique élu, voir article «Le Comité Directeur» de ce règlement intérieur. S'il y a une seconde impossibilité à ce niveau, le Comité Directeur proposera un membre à l'Assemblée Générale qui statuera.

Ce membre sera enregistré au sein de la ou des fédérations comme enseignant principal.

La liste des membres habilités à encadrer sera remise en début de chaque saison aux responsables des installations prêtées au club.

#### Siège Social

Centre Sportif de la Cité de l'Eau, 350 route du Vieux Mottay, 74500 Amphion-les-Bains - [contact@kyudo-chablais.fr](mailto:contact@kyudo-chablais.fr)

Association loi 1901 créé en 2002, agréée par le Ministère des Sports le 03/11/2009 N° 7450909

Affiliée à la Fédération Française de Judo et des Disciplines Associées N°740367

Répertoire National des Associations N°744000576

[www.kyudo-chablais.fr](http://www.kyudo-chablais.fr)



## Article 7: Matériel

### Section Kyudo

Le club s'efforcera de prêter le matériel d'initiation aux débutants lors de leur première année d'adhésion. Le club disposant d'une quantité limitée d'équipements, les pratiquants sont invités à acquérir leur matériel dès que cela leur est possible. Quand le stock de matériel de l'association le permet, une location sera possible à partir de la deuxième année d'adhésion. Des détails de cette possibilité de location sont indiqués plus bas dans ce document.

Ce qui suit est indicatif, et dépend de la vitesse de progression des débutants et du jugement du Responsable Technique de Kyudo Chablais. Suite à une période d'environ 3 mois d'initiation les débutants sont invités à commencer l'acquisition d'une partie de leur propre matériel afin de permettre à d'autres néophytes de pouvoir s'initier au sein de Kyudo Chablais. L'ordre conseillé d'acquisition du matériel est:

Tenue: Tabi, Keikogi, Obi, Hakama...

Gant

Arc et flèches

Autres accessoires

Il est souligné que la participation à certains événements exige la tenue vestimentaire complète (stage, passage de grade...).

Une caution dont le montant est fixé annuellement sera demandée aux membres autorisés à emporter chez eux certains articles matériels prêtés ou loués. Un registre sera tenu à cet effet avec une date prévisionnelle de retour. Cette caution sera encaissée dans les conditions suivantes:

- le matériel n'est pas restitué à la date convenue,
- l'intégralité du matériel n'est pas restituée. *La partie de la caution retenue est indiquée plus bas en fonction du matériel manquant.*
- l'état du matériel retourné est altéré par rapport à ce qu'il était au début du prêt. Le montant de la caution retenue sera calculé et fixé au cas par cas par le responsable du matériel, en fonction de la dégradation et de la valeur du matériel concerné.

Durant la période de prêt sous caution, l'emprunteur doit s'assurer du bon entretien des équipements prêtés et appliquer les soins qui leurs sont nécessaires. Il est responsable pour le maintien en l'état de ces équipements. Lors de l'emprunt un état des matériels prêtés sera établi par le responsable du prêt et signé par les deux parties. Il permettra la comparaison avec l'état au retour.

Le motif d'emprunt du matériel sous caution déterminera la durée du prêt. Toutefois cette dernière pourrait être interrompue temporairement pour certaines activités de Kyudo Chablais.

Les prêts sous caution sont accordés d'un commun accord entre l'enseignant principal et le responsable matériel.

#### Siège Social

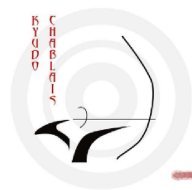
Centre Sportif de la Cité de l'Eau, 350 route du Vieux Mottay, 74500 Amphion-les-Bains - [contact@kyudo-chablais.fr](mailto:contact@kyudo-chablais.fr)

Association loi 1901 créé en 2002, agréé par le Ministère des Sports le 03/11/2009 N° 74S0909

Affiliée à la Fédération Française de Judo et des Disciplines Associées N°740367

Répertoire National des Associations N°744000576

[www.kyudo-chablais.fr](http://www.kyudo-chablais.fr)



Au cas où une partie du matériel prêté sous caution manquerait lors de la restitution au club, la valeur de chaque article manquant sera décomptée sur la base des valeurs suivantes:

Arc (Yumi):	300,00 €
Étui pour arc:	20,00 €
Corde (Tsuru):	15,00 €
Gant (Kake):	200,00 €
Sous-gant (Shitagake):	5,00 €
Flèche pour Makiwara:	20,00 €
Flèche (Ya)	70,00 € par paire
Encoche (Hazu):	2,00 €
Pointe de rechange (Yanone):	2,00 €
Hakama:	100,00 €
Veste (Dogi ou Keikogi):	50,00 €
Ceinture (Obi):	50,00 €
Paire de chaussettes (Tabi) :	40,00 €
Muneate (Plastron)	20,00 €

En cas de bris ou perte du matériel prêté sous caution ou gratuitement, ou de tout autre bien appartenant à l'association, le remplacement ou la réparation se fera avec une participation du membre ayant expérimenté ou occasionné le problème. Cette participation sera définie par le Bureau du Comité Directeur sur proposition du responsable matériel; elle se fera sur la base des valeurs ci-dessus, diminuée d'un taux d'amortissement moyen de 5% par an depuis l'acquisition du matériel à remplacer.

De même, si entre deux membres du club il est convenu de se prêter du matériel, sans avoir préalablement convenu des suites à donner en cas de bris ou autre dommage, les deux parties acceptent de partager les coûts de remplacement ou de réparation du matériel brisé ou perdu durant la période de prêt sur la base de 50% chacun.

“Flèche en danger”: Cette expression définit qu'une flèche, proche ou dans la cible, est dans une position telle qu'un prochain tir pourrait la briser. Tout membre voyant une telle situation doit crier “Flèche en danger”, et les tirs doivent immédiatement cesser. Si une flèche en danger est brisée avant ce signal, la dernière clause ci-dessus (50% chacun) ne s'applique pas; c'est-à-dire que le propriétaire de la flèche brisée «en a pour ses frais». Le partage des frais à 50% ne s'applique si le bris survient après ce signal.

La ciblerie est mise gratuitement à la disposition des membres par l'association pour leur permettre de pratiquer dans/sur les installations du club. L'installation, le rangement et l'entretien de cette ciblerie ainsi que du matériel servant aux séances, sont l'affaire de tous.

Sauf autorisation du responsable matériel, ou du président, aucun membre ne doit enlever et/ou bouger les clous sur le dessus des plaques horizontales d'Ethafoam. Ces clous ont été implantés à des endroits bien spécifiques pour suspendre les Matos avec des écarts officiels; ils doivent rester là où ils sont.

#### Siège Social

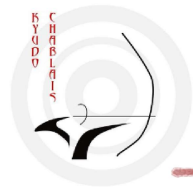
Centre Sportif de la Cité de l'Eau, 350 route du Vieux Mottay, 74500 Amphion-les-Bains - [contact@kyudo-chablais.fr](mailto:contact@kyudo-chablais.fr)

Association loi 1901 créé en 2002, agréée par le Ministère des Sports le 03/11/2009 N° 74S0909

Affiliée à la Fédération Française de Judo et des Disciplines Associées N°740367

Répertoire National des Associations N°744000576

[www.kyudo-chablais.fr](http://www.kyudo-chablais.fr)



Les membres se doivent de contribuer à l'installation, au rangement, au maintien, voir à l'amélioration de n'importe quel matériel collectif. Ils se doivent aussi de trouver rapidement une autonomie quant à la gestion de leur propre matériel, afin de ne pas solliciter d'autre membre à cette tâche lors des séances.

Des formations spécifiques sont organisées par le Dojo et/ou intégrées au programme "Ayumi" de distinctions pour débutants spécifique au club.

## **Location de matériel dès la seconde année d'adhésion**

Dès la deuxième année d'adhésion, consécutive ou non, une location est possible quand le stock de l'association la permet. Elle ne garantit pas qu'il n'y a qu'un(e) seul(e) locataire pour les mêmes articles. Ces derniers peuvent être loués conjointement à d'autres membres du club, ou prêtés à des débutants.

Toute année entamée est due entièrement. Il ne sera procédé à aucune remise ou remboursement (pour une durée inférieure à une saison sportive complète, ou interruption avant la fin de cette dernière) .

## **Autres sections**

Voir le règlement intérieur spécifique à la section.

## **Article 8: Créneaux et lieux de pratique**

Les entraînements réguliers du club se déroulent majoritairement au Centre Sportif de la Cité de l'Eau, 350, route des vieux Mottay à Amphion.

Se référer aux communications fréquentes et/ou aux rapports de réunions pour connaître les lieux et horaires des activités officielles du club. Il est demandé de venir 15 minutes avant ces horaires pour participer à l'installation des équipements nécessaires. Également il est demandé de rester pour le rangement de ces équipements.

Les locaux, qui nous sont prêtés, peuvent être retenus par des activités organisées par d'autres et validés par le gestionnaire de ceux-ci. Dans ce cas, les séances supprimées pourraient être remplacées par une séance théorique, et si un autre lieu adéquat est disponible, .

Les règlements intérieurs spécifiques à ces lieux doivent être respectés par tous les membres de Kyudo Chablais et les éventuels invités.

Les membres mineurs ne peuvent tirer que sous la supervision d'un enseignant de l'association. Il en est de même pour les adultes n'étant pas préalablement autorisés par un enseignant officiel de Kyudo Chablais à pratiquer seuls.

L'association se désengage de toute pratique individuelle ou en groupe en dehors des horaires, séances, installations régulières et activités occasionnelles du club.

### **Siège Social**

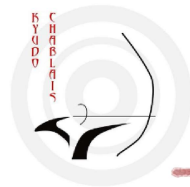
Centre Sportif de la Cité de l'Eau, 350 route du Vieux Mottay, 74500 Amphion-les-Bains - [contact@kyudo-chablais.fr](mailto:contact@kyudo-chablais.fr)

Association loi 1901 créé en 2002, agréé par le Ministère des Sports le 03/11/2009 N° 74S0909

Affiliée à la Fédération Française de Judo et des Disciplines Associées N°740367

Répertoire National des Associations N°744000576

[www.kyudo-chablais.fr](http://www.kyudo-chablais.fr)



## Article 9: Sécurisation des séances et lieux de pratique.

### Mise en place des protections:

Le lieu de pratique doit être équipé d'une configuration ou dispositif permettant d'arrêter les flèches ratant la cible (l'Azuchi ou la Makiwara), par exemple:

- \* D'une zone «morte» d'au moins 15 mètres en arrière de la butte à l'extérieur lors de tirs à 28 mètres,
- \* D'un mur de ciblerie dans une salle de tir à l'arc sportif/récréatif,
- \* De panneaux (boisés de préférence), ou d'un filet arrêt-flèche, ou en extérieur d'une longue zone morte (d'au moins 25 mètres) en arrière des Makiwaras

Aucune flèche ne doit être tirée sans une telle protection.

En intérieur, notamment dans les salles de la Cité de l'Eau, le sol en avant des cibles (Matos) doit être protégé; une protection (tapis) devra donc être installée avant tout tir.

Afin de protéger le sol de la salle Athéna de la Cité de l'Eau, un tapis (genre moquette) doit être mis sous nos équipements comme les Makiwaras, le miroir, le repose arcs, la boîte à flèches...

Ces exigences font partie des conditions de prêt (gratuit) de la salle Athéna à Kyudo-Chablais par la municipalité.

### Sécurité:

Bien entendu quelques règles simples de sécurité s'imposent:

- Un document sur la sécurité a été développé en 2023 par un membre de Kyudo Chablais pour France Kyudo. Les membres de notre association sont donc invités à le consulter et respecter.
- La pratique du Kyudo connaît heureusement peu d'accidents en respectant d'évidentes règles sécuritaires. Les deux circonstances dans lesquelles de sérieux accidents pourraient survenir sont:
  - En avant de la ligne de tir (Shai). Il convient de n'y aller seulement quand tous les autres participants ont terminé leur(s) tir(s), et de respecter les signaux conventionnels qui sont:
    - . 1 «clap» indiquant que nous pouvons plus tirer que la flèche qui se trouve sur l'arc, et seulement si notre gant est déjà en place sur la corde (Torikake)
    - . 2 «claps»: tous les tirs doivent cesser immédiatement, plus aucune flèche doit être décochée/propulsée.
  - Derrière ds flèches en cible - surtout à la Makiwara vu que les flèches sont à hauteur du visage - alors qu'elles sont extraites par une autre personne.  
Note: *les «claps» sont des signaux sonores (souvent en se frappant dans les mains, ou avec deux morceaux de bois, ou ...) donnés par l'un des responsables de la séances*
- La flèche doit être HORIZONTALE et en direction d'une cible (Mato ou Makiwara) à tout instant de l'allonge, bien entendu depuis Shai ou autre

#### Siège Social

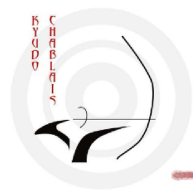
Centre Sportif de la Cité de l'Eau, 350 route du Vieux Mottay, 74500 Amphion-les-Bains - [contact@kyudo-chablais.fr](mailto:contact@kyudo-chablais.fr)

Association loi 1901 créé en 2002, agréé par le Ministère des Sports le 03/11/2009 N° 7450909

Affiliée à la Fédération Française de Judo et des Disciplines Associées N°740367

Répertoire National des Associations N°744000576

[www.kyudo-chablais.fr](http://www.kyudo-chablais.fr)



ligne de tir désignée. Une faible pente montante est tolérée à la Mato quand l'arc est très faible.

- Les débutants ne pourront tirer leur première flèche que sous la supervision et avec l'autorisation de l'enseignant principal (ou sur délégation de celui-ci), et dans les conditions définies par ce dernier (Makiwara, filet, mur de ciblerie...).
- Les débutants ne pourront effectuer leurs premiers tirs à la Mato que sous la supervision et avec l'autorisation de l'enseignant principal (ou sur délégation de celui-ci).
- Lors de pratique à la Mato (28m), il est interdit de tirer des flèches sans plumes (réservées au tir sur Makiwara). Si pour des raisons d'ajustement ou contrôle du vol de la flèche, des tirs de flèche sans plumes doivent se faire plus loin que la distance de tir à la Makiwara, le recul se fera progressivement et sous contrôle du responsable de la séance.

## **Sanctions à l'égard des auteurs de toute infraction à l'une des règles ci-dessus:**

Tout contrevenant à l'une des règles ci-dessus, se sanctionné selon le paragraphe plus bas «Interdits et sanctions».

Une exclusion définitive sera infligée à toute personne récidivant.

## **Article 10: Protection de la vie privée**

Kyudo chablais utilise un logiciel de gestion pour piloter son activité. Dans ce cadre un certain nombre de données personnelles sont recueillies et stockées. Ce sont le nom, le prénom, la date de naissance, la nationalité, l'adresse, le genre, les numéros de téléphones, une adresse de courrier électronique, le suivi de certains paiements (cotisations, participations aux activités payantes...), la validité du certificat médical, le grade atteint dans la pratique attribué par le Comité National de Kyudo.

Ces données servent à la prise de licence, aux inscriptions aux activités telles que les stages, tournois, passage de grades, ..., à l'affectation de matériel, ...

L'inscription à Kyudo Chablais vaut consentement au traitement annoncé par Kyudo Chablais quel que soit l'âge du demandeur. Le responsable du traitement est, par fonction, le président de l'association. Ont accès à l'ensemble de ces données les seuls membres du bureau du club à savoir, le président, le secrétaire et le trésorier.

Ces données sont recueillies lors de l'inscription qui se fait sur le site de la Fédération Française de Judo et des Disciplines Associées (FFJDA) dont dépend le Comité National Kyudo (CNKyudo) auquel est affilié Kyudo Chablais et de façon directe pour celles qui ne sont pas saisies sur le site de la FFJDA. Ces données sont reprises dans l'outil de gestion de Kyudo Chablais "GESTASSO". L'exactitude des données leur permet de recevoir les informations diffusées tant par le club que par la FFJDA, notamment en ce qui concerne les stages et les compétitions.

### **Siège Social**

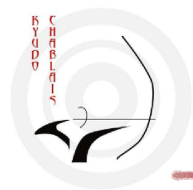
Centre Sportif de la Cité de l'Eau, 350 route du Vieux Mottay, 74500 Amphion-les-Bains - [contact@kyudo-chablais.fr](mailto:contact@kyudo-chablais.fr)

Association loi 1901 créé en 2002, agréée par le Ministère des Sports le 03/11/2009 N° 74S0909

Affiliée à la Fédération Française de Judo et des Disciplines Associées N°740367

Répertoire National des Associations N°744000576

[www.kyudo-chablais.fr](http://www.kyudo-chablais.fr)



L'accès membre au site GESTASSO est protégé par une authentification dont les codes d'accès initiaux sont envoyés à l'adresse mail fournie lors de l'inscription.

Les membres actifs ne peuvent pas demander l'effacement des données les concernant. Ils disposent des moyens de rectifier seuls les données et sont encouragés à le faire. Les membres peuvent jouir de leur droit de modification via un site dédié et sont encouragés à mettre à jour leurs données et à fournir une photographie d'identité. Ils peuvent également faire mettre à jour leurs données par un mail au trésorier à l'adresse [tresorier@kyudo-chablais.fr](mailto:tresorier@kyudo-chablais.fr).

Les données des membres qui ont quittés Kyudo Chablais sont archivées le temps de validité du certificat médical fourni et donc au maximum 2 ans avant effacement sauf demande directe par écrit adressée au président par lettre recommandée.

Kyudo Chablais ne fournit les informations recueillies pour son activité à personne et ne propose pas de service autre que ceux du club. Particulièrement il n'y a aucun échange informatique avec d'autres structures françaises ou étrangères.

GESTASSO a garanti à Kyudo Chablais sa conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Le système de gestion de Kyudo Chablais est indépendant de celui de la FFJDA et de celui du Comité National Kyudo (CNKyudo). Les membres se rapprocheront de ces structures pour connaître leurs règles de gestion des données personnelles de leurs adhérents.

## **Article 11: Droit à l'image. Propriété intellectuelle**

Le prix demandé pour accéder à une activité quelconque de Kyudo Chablais, plus particulièrement dans les cas où l'accès est gratuit, inclus le renoncement, en faveur de Kyudo Chablais, pour tout tiers, assistant en tant que public ou participant direct à l'activité, à son droit à l'image et à la propriété intellectuelle sur toutes les images que peut faire le tiers à l'occasion de cette activité, que celles-ci soient retravaillées par un quelconque moyen ou pas. En conséquence, Kyudo Chablais pourra utiliser pour ses publications numériques ou autre support de tout type, toutes photos prise à l'occasion d'un événement, quel qu'il soit, que le club a organisé cela sans aucune contrepartie financière. Ce renoncement est limité à Kyudo Chablais et ne s'étend pas à des publications que pourraient faire des membres de ce club ou des participants à ses activités.

Un rappel de ce point sera affiché lors de toutes les manifestations organisées par Kyudo Chablais.

Kyudo chablais s'engage à ne pas publier de photo pouvant porter un préjudice quelconque à celui ou ceux qui sont dessus. Dans un cadre didactique, permettant de souligner un défaut à ne pas faire dans la pratique de notre activité, kyudo Chablais peut mettre en exergue un défaut fait par le pratiquant représenté.

### **Siège Social**

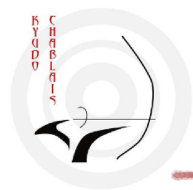
Centre Sportif de la Cité de l'Eau, 350 route du Vieux Mottay, 74500 Amphion-les-Bains - [contact@kyudo-chablais.fr](mailto:contact@kyudo-chablais.fr)

Association loi 1901 créé en 2002, agréé par le Ministère des Sports le 03/11/2009 N° 74S0909

Affiliée à la Fédération Française de Judo et des Disciplines Associées N°740367

Répertoire National des Associations N°744000576

[www.kyudo-chablais.fr](http://www.kyudo-chablais.fr)



## Article 12: Interdits et sanctions

Des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation pourront être appliquées à l'égard de membres qui:

- Ont enfreint le règlement intérieur du club et/ou des installations mises à la disposition du club;
- Ont montré de graves manquements aux règles de sécurité;
- Ont volontairement ou par extrême négligence endommagé le matériel ou les installations du club;
- Ont pratiqué le tir à l'arc en état d'ébriété ou sous l'effet de drogue(s);
- Ont contrevenu aux règles de fair-play et du sport sain;
- Se sont montrés coupables d'actes de ségrégation, discrimination, de harcèlement ou d'agression (de tout genre: verbale, physique, sexuelle, ...)
- Ont utilisé, sans l'accord de l'association, le cadre de celle-ci pour y mener des activités commerciales autres:
  - . que la revente de leur propre matériel de kyudo
  - . qu'acquérir du matériel en vente au sein de l'association
  - . que vendre ou acheter du matériel pour l'association ou ses membres, s'ils ont été chargés préalablement par l'association d'effectuer une telle opération
- Ont colporté au sein du club des idées religieuses ou politiques;
- Ont détourné, ou utilisé à d'autres fins et sans autorisation de l'association, les biens ou moyens de celle-ci;
- Ont utilisé sciemment le matériel de tir d'un autre membre sans son autorisation;
- Se sont rendus coupables de vol de biens de l'association ou de ses adhérents ou sur les lieux de pratique;

Se référer à l'article 8 des statuts pour connaître le processus d'accusation / défense. S'il y a eu faute, le "jury" (comité directeur) appliquera l'une des mesures suivantes: avertissement; blâme; suspension; radiation.

Le membre qui fait l'objet d'une radiation ou suspension n'a droit à aucune indemnité ou remise même partielle de sa cotisation.

## Article 13: Privilèges

Chaque membre est autorisé à inviter des personnes à pratiquer exceptionnellement sur les installations du club. Si les invités ne sont pas des pratiquants licenciés auprès d'une fédération nationale Kyudo ou de tir à l'arc (l'assurance de ce sport fonctionnant), ils ne pourront tirer qu'en présence d'un membre de Kyudo Chablais habilité à encadrer des séances dans la limite des deux séances d'essai, en remplissant le formulaire de séance d'essai de la FFJDA.

Que ces invités soient ou non licenciés d'une fédération nationale de Kyudo ou de tir à l'arc, leurs coordonnées et celles d'un contact doivent être enregistrées. Ceci permettra de savoir qui informer en cas d'accident ou autre problème impliquant l'invité(e), notamment en cas de perte de conscience de cette dernière personne.

Lorsque Kyudo Chablais organise un stage et/ou un tournoi, ses membres peuvent se voir – sur décision du bureau directeur- octroyer une réduction des frais d'engagement, ou une dispense de ceux-ci. Cette "faveur" est consentie en

### Siège Social

Centre Sportif de la Cité de l'Eau, 350 route du Vieux Mottay, 74500 Amphion-les-Bains - [contact@kyudo-chablais.fr](mailto:contact@kyudo-chablais.fr)

Association loi 1901 créé en 2002, agréé par le Ministère des Sports le 03/11/2009 N° 7450909

Affiliée à la Fédération Française de Judo et des Disciplines Associées N°740367

Répertoire National des Associations N°744000576

[www.kyudo-chablais.fr](http://www.kyudo-chablais.fr)



contrepartie de l'implication des membres dans la promotion, l'organisation (en amont et le jour même) qu'elle concerne les aspects techniques, logistiques, sociaux, protocolaires, l'accueil des participants extérieurs à Kyudo Chablais, la récupération de lots, l'installation, le rangement... Bien que cela ne soit pas recommandé, les membres peuvent renoncer à cette faveur, et donc régler les frais d'inscription comme les participants n'étant pas de Kyudo Chablais. Un tel choix doit être annoncé au président dans la semaine qui suit la décision de Kyudo Chablais d'organiser l'événement concerné; ceci afin de permettre l'annulation de l'événement en cas de trop nombreux désistement aux tâches d'organisation.

## **Article 14: Le Comité Directeur**

Le Comité Directeur se compose des membres élus à la majorité des membres présents et représentés (moitié plus un) lors des élections tenues au cours des Assemblées Générales - Voir les statuts de Kyudo Chablais..

En cas de vote pour une position: S'il y a plus de deux candidats au 1er tour, seuls les deux candidats ayant reçu le plus grand nombre de votes seront retenus pour un deuxième et dernier vote. En cas de nombre égal de voix reçues par les deux candidats restants, le candidat (ou la candidate) ayant la plus grande ancienneté dans le club sera élu(e).

Chaque membre du Comité Directeur doit occuper au moins un poste dont les responsabilités ont été approuvées en assemblée générale. Les postes approuvés lors de l'assemblée générale de 2025 sont listés et décrits ci-dessous.

### **Président(e):**

- o En charge de la coordination générale du fonctionnement associatif.
- o Responsable juridique de l'association.
- o En charge de la représentation officielle de Kyudo Chablais et des relations publiques.

### **Le ou la Vice-Président(e) :**

- o En cas de vacance du président, le remplace jusqu'à son retour ou l'élection du nouveau président.

### **Secrétaire:**

- o Collabore avec le président à l'information interne
- o S'assure que les structures administratives fonctionnent normalement,
- o Adresse les convocations en temps opportun et dans les délais requis
- o Assure au côté du président les relations avec les diverses instances sportives et administratives

### **Trésorier (e):**

- o Gère et suit les finances du club selon les exigences légales concernant les associations de type loi 1901.
- o Prépare le budget prévisionnel du club à voter en Assemblée Générale, et l'actualise,

#### **Siège Social**

Centre Sportif de la Cité de l'Eau, 350 route du Vieux Mottay, 74500 Amphion-les-Bains - [contact@kyudo-chablais.fr](mailto:contact@kyudo-chablais.fr)

Association loi 1901 créé en 2002, agréé par le Ministère des Sports le 03/11/2009 N° 7450909

Affiliée à la Fédération Française de Judo et des Disciplines Associées N°740367

Répertoire National des Associations N°744000576

[www.kyudo-chablais.fr](http://www.kyudo-chablais.fr)



- o Etablit les demandes de subventions,
- o Encaisse les cotisations, encaisse et reverse les licences,
- o Recherche des ressources supplémentaires. Toutefois la recherche de partenariat, sponsoring, ... est du ressort de tous.
- O Prévoit et règle les dépenses,
- o Encaisse les revenus d'activités (par exemple stage, concours, loto, ...)tient à jour le livre de comptabilité.
- O Prépare un rapport comptable pour chaque Assemblée Générale

*Les quatre positions ci-dessus composent le **Bureau Directeur** de Kyudo Chablais.*

### **Responsable de la ciblerie et des installations :**

- o Gère le matériel de Kyudo Chablais, son stock, entretien, rangement, renouvellement...
- o Signale les besoins au reste du Comité Directeur,
- o Organise des séances de confection et d'entretien...

### **Responsable(s) du site Internet, du Graphisme, de la Confection d'affiches & flyers, de l'Archivage d'articles**

- o Cette personne dispose de compétences et d'outils informatiques, notamment pour savoir maintenir un site Internet,
- o A la charge d'archiver tous les documents relatifs à la vie associative: rapports de réunions, important courriers.... Ces documents doivent être accessibles à tous les membres de Kyudo Chablais, certains nécessitent une distribution comme ce règlement intérieur.
- O Collabore avec les autres bénévoles et membres du Comité Directeur pour obtenir ce qui doit être produit et divulguer sur le site
- o Collabore avec le/la secrétaire à l'archivage des articles de presse et des principaux documents relatifs à la vie de l'association.

### **Responsable technique :**

- o C'est en principe l'enseignant en chef. Il/elle programme et coordonne l'encadrement des cours et des séances de pratique.
- O Il/elle incite les membres à suivre des formations d'enseignant et les aide aux formalités d'inscription, ainsi qu'à leur formation continue.

### **Responsable de la section de méditation :**

- o Promeut cette activité
- o Planifie activités de méditation et gère les réservations correspondantes
- o Organise l'encadrement des séances
- o Aide le trésorier avec les aspects budgétaires: prévision, gestion, ...
- o Propose et rapporte

### **Responsable des réservation des installations, salles, minibus municipal, ...:**

- o Demande la mise à disposition et réserve les installations ainsi que ce qui est nécessaires aux entraînements et aux activités diverses.

#### **Siège Social**

Centre Sportif de la Cité de l'Eau, 350 route du Vieux Mottay, 74500 Amphion-les-Bains - [contact@kyudo-chablais.fr](mailto:contact@kyudo-chablais.fr)

Association loi 1901 créé en 2002, agréée par le Ministère des Sports le 03/11/2009 N° 7450909

Affiliée à la Fédération Française de Judo et des Disciplines Associées N°740367

Répertoire National des Associations N°744000576

[www.kyudo-chablais.fr](http://www.kyudo-chablais.fr)



## **Responsable des réseaux sociaux:**

- o Intitulé explicite

## **Responsable des activités sociales et de l'esprit d'équipe :**

Il/elle a la charge de développer et d'entretenir l'esprit d'équipe, dont:

- o les activités sociales, récréatives, conviviales et festives; comme par exemples les tirs festifs, le covoiturage...
- o L'adoption par l'association d'un sigle, d'un logo et les articles promotionnels sont aussi de son ressort.
- o La tenue de club.
- o La coordination de nos apports lors de repas canadiens.

## **Responsable de la promotion:**

Il/elle a la charge d'informer le public de nos activités, de lui faire découvrir nos disciplines et d'inciter à adhérer à Kyudo Chablais, par entre autres:

- o Portes ouvertes. Stands, camp... de découverte,
- o Forum, Fête du sport.
- o Démonstrations.
- o ...

## **Responsable de l'inventaire du matériel & des prêts**

Son rôle est de savoir ce dont dispose et nécessite le club, et qui utilise quoi.

## **Responsable de la gestion de la desserte :**

Il est attendu de cette personne que le rangement de cet article fortement utilisé et utile soit ordonné et maintenu; que soit retiré ce qui n'est pas utilisé ...

## **Responsable des Inscriptions aux activités extérieures et internes:**

- o Inscrire les participants de Kyudo Chablais aux stages, tournois, Shinsa, ...

## **Responsable du Rangement du local**

Il est attendu de cette personne que le local de rangement (*mis à disposition de Kyudo Chablais par le centre sportif*) soit ordonné et maintenu; que soit retiré ce qui n'est pas utilisé ...

## **Responsable des grades et du programme Ayumi:**

- o Relever les "niveaux" obtenus.
- o Coordonner la formation aux Ayumis.
- o Collaborer avec le Responsable Technique à la préparation et la mise en œuvre des Shinsas à distance

## **Responsable de l'enregistrement des résultats obtenus:**

La dénomination de la tâche est auto-explicite. S'ajoute la collaboration avec le responsable de la promotion pour mettre en valeur les résultats "significatifs".

### **Siège Social**

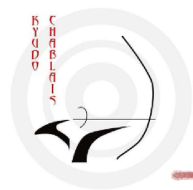
Centre Sportif de la Cité de l'Eau, 350 route du Vieux Mottay, 74500 Amphion-les-Bains - [contact@kyudo-chablais.fr](mailto:contact@kyudo-chablais.fr)

Association loi 1901 créé en 2002, agréée par le Ministère des Sports le 03/11/2009 N° 74S0909

Affiliée à la Fédération Française de Judo et des Disciplines Associées N°740367

Répertoire National des Associations N°744000576

[www.kyudo-chablais.fr](http://www.kyudo-chablais.fr)



## **Article 15: Le Bureau**

Le président, le trésorier et le secrétaire forment le bureau du comité directeur.

## **Article 16: Fréquence des réunions**

Selon l'article 15 des statuts: Le Comité Directeur se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande d'au moins deux de ses membres. Il est convenu que le Comité Directeur sera invité aux réunions du Bureau. Une réunion annuelle «physique» ou en vidéoconférence est souhaitable

## **Article 18: Les votes**

Avant chaque vote, le président de séance demandera si une personne ayant droit de vote souhaite de procéder à bulletin secret. Si tel n'est pas le cas, le vote se fera à mains levées. Cette procédure est valable pour tout vote, de toute instance du club.

Le vote à mains levées s'effectuera comme suit:

- En début de séance l'animateur de la séance identifiera les personnes ayant droit de vote et les comptabilisera.
- Éventuellement il/elle désignera un scrutateur ou deux.
- Il annoncera la proposition soumise au vote.
- L'animateur de séance demandera si la proposition soumise au vote a été comprise par tout le monde. Si tel n'est pas le cas, l'animateur de séance aura la charge de faire clarifier la proposition.
- Une fois la proposition clarifiée pour tous les votants, il formulera une fois de plus la proposition mise aux votes.
- L'animateur de séance demandera aux personnes opposées à la proposition de lever la main. L'animateur ou un scrutateur désigné comptera les voix.
- Puis l'animateur de séance demandera aux personnes s'abstenant de lever la main. L'animateur ou un scrutateur comptera les voix.
- Alors l'animateur de séance ou un scrutateur décomptera le total des abstentions et des votes négatifs au nombre de personnes ayant droit de vote qui sont présentes. Puis il annoncera le résultat de ce vote.

Si un vote à bulletin secret a été demandé. Deux scrutateurs seront nommés s'ils ne l'ont pas déjà été, et la procédure traditionnelle de ce type de vote sera suivie.

Les votes se font à la majorité (moitié plus un) des membres présents ayant droit de vote, ou ayant reçu procuration dans les règles d'un membre disposant d'un droit de vote, soit:

- . les Adhérents de plus de 16 ans, à jour de leur cotisation et ayant l'ancienneté statutaire requise;
- . les membres d'honneur;

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

### **Siège Social**

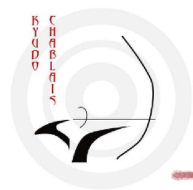
Centre Sportif de la Cité de l'Eau, 350 route du Vieux Mottay, 74500 Amphion-les-Bains - [contact@kyudo-chablais.fr](mailto:contact@kyudo-chablais.fr)

Association loi 1901 créé en 2002, agréé par le Ministère des Sports le 03/11/2009 N° 74S0909

Affiliée à la Fédération Française de Judo et des Disciplines Associées N°740367

Répertoire National des Associations N°744000576

[www.kyudo-chablais.fr](http://www.kyudo-chablais.fr)



## **Article 19: Démission d'un poste du comité directeur.**

Dans la mesure du possible, le démissionnaire d'un poste du Comité Directeur devra se signaler au moins trois semaines avant l'Assemblée Générale, ceci afin de permettre l'annonce de la vacance de son poste dans les délais de convocation conformément à l'article 13 des statuts.

## **Article 20: Candidatures.**

Juste avant de procéder au vote à un poste, il sera demandé à tous les adhérents présents (majeurs, mineurs, nouveaux et anciens membres), qui il proposerait à ce poste. Une liste sera faite avec les noms avancés. Puis il sera demandé à chacune des personnes sur cette liste si elle accepte de se porter candidat. Ensuite la procédure de vote pourra débuter.

### **Siège Social**

Centre Sportif de la Cité de l'Eau, 350 route du Vieux Mottay, 74500 Amphion-les-Bains - [contact@kyudo-chablais.fr](mailto:contact@kyudo-chablais.fr)

Association loi 1901 créé en 2002, agréé par le Ministère des Sports le 03/11/2009 N° 74S0909

Affiliée à la Fédération Française de Judo et des Disciplines Associées N°740367

Répertoire National des Associations N°744000576

[www.kyudo-chablais.fr](http://www.kyudo-chablais.fr)